

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

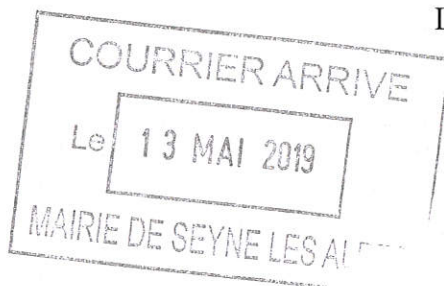
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME et CONNAISSANCE DES TERRITOIRES
Affaire suivie par : Peggy CARLETON
Tél.: 04.92.30.55.41
Courriel : ddt-cdpenaf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 07 MAI 2019

Le Président de la CDPENAF

à

Monsieur le Maire



OBJET : Avis de la CDPENAF – Relatif à la modification du PLU de Seyne

Vous m'avez notifié le 18 février 2019 au titre des articles L 151-11 et L 151-13, du code de l'urbanisme, le dossier de modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune pour avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF s'est réunie le 18 avril 2019, à la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Alpes-de-Haute-Provence, afin d'étudier votre dossier et s'est prononcée comme suit :

Sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) :

Trois STECAL sont identifiés dans le projet de modification du PLU, dont un qui existait déjà au PLU et dont vous souhaitez en modifier les modalités.

a) STECAL à vocation d'habitat, zoné en Ah1.cd, développement de l'activité de la colonie de vacances, situé aux Gréyères (0,8 ha)

- considérant que ce STECAL est l'outil adapté pour développer l'activité de la colonie de vacances ;
 - considérant que le STECAL existait au PLU de 2014 et qu'il correspond à l'emprise des bâtiments existants ;
 - considérant que ce projet constitue une faible consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- un avis favorable est émis.

b) STECAL à vocation économique, zoné en Nst1.asa, refuge de la grande montagne, surface entre 0,75 ha et 0,92 ha, selon l'implantation

- considérant que le STECAL correspond à une unité touristique locale ;
 - considérant que le projet permet le développement des activités touristiques de pleine nature ;
 - considérant, cependant, que le projet se situe dans un espace à vocation pastorale ;
 - considérant que l'implantation du refuge est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) avec un règlement précis ;
- un avis favorable est émis.

c) STECAL, correspondant à la création d'un abri pour animaux de portage, secteur à près de 600 m de dénivelé par rapport au site de l'implantation du refuge (0,12 ha), zoné en Nst2

- considérant que ce STECAL correspond à la construction d'un abri pour animaux de portage, en lien avec la création du refuge de la grande montagne ;
 - considérant qu'il contribue au fonctionnement du refuge de la grande montagne tant en termes de ravitaillement que d'accueil de randonneurs ;
 - considérant une consommation limitée d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- un avis favorable est émis.


Recommandation

Compte tenu de la présence importante du pastoralisme sur ce site, vous êtes invité à organiser une concertation avec des représentants du milieu agricole, afin de favoriser la meilleure cohabitation possible entre les activités de pastoralisme et le tourisme.

Je vous informe, par ailleurs, que suite à l'avis favorable de la CDPENAF, le Préfet vous transmettra sa décision sur la dérogation au principe de constructibilité limitée aux espaces urbanisés en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Enfin, je vous rappelle que le présent avis devra figurer parmi les pièces du dossier du PLU, soumis à enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
le Président de la CDPENAF,



Eric DALUZ